

Mercredi 11 février 2015

P8_TA(2015)0029

Échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière *I**

Résolution législative du Parlement européen du 11 février 2015 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière (COM(2014)0476 — C8-0113/2014 — 2014/0218(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2016/C 310/25)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2014)0476),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 91, paragraphe 1, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C8-0113/2014),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 15 octobre 2014 ⁽¹⁾,
 - après consultation du Comité des régions,
 - vu l'article 59 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des transports et du tourisme (A8-0001/2015),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P8_TC1-COD(2014)0218

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 11 février 2015 en vue de l'adoption de la directive (UE) 2015/... du Parlement européen et du Conseil facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive (UE) 2015/413.)

⁽¹⁾ JO C 12 du 15.1.2015, p. 115.